



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Région Bourgogne Franche-Comté
Unité Départementale de la Côte d'Or

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

SCMB BLISS

Commune de MONTBARD (21500)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-1 à L.171-12, L.541-2 et L.541-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1970 autorisant la société SCMB BLISS, dont le siège social est situé 8, avenue du Maréchal Leclerc – BP 30 à 21501 Montbard Cédex, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 portant prescriptions complémentaires à la SCMB BLISS à Montbard, dont notamment :

- son article 2 qui prescrit que « l'exploitant doit faire évacuer sous trois mois l'ensemble des déchets (huiles, bouteilles de gaz, machines outils, etc..) présents sur le site et procéder au nettoyage de ce dernier ;
- son article 4 qui prescrit que « l'exploitant fera procéder sous trois mois par un cabinet compétent à une analyse de l'état du sol au droit des trois cuves de stockage de fioul lourd afin de déterminer l'impact potentiel de ce dernier au regard des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision du tribunal de commerce du 5 juillet 2011 prononçant la liquidation judiciaire de la société SCMB BLISS et désignant la SCP Thiebaut Véronique comme liquidateur ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la SCMB BLISS par courrier du 9 août 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 7 juin 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a notamment constaté les faits suivants :

- la présence de divers types de déchets dangereux ou non à l'intérieur des bâtiments ;
- la présence de bouteilles susceptibles de contenir des fluides sous pression ;
- les bâtiments n'ont pas été nettoyés ;

CONSIDERANT qu'aucune analyse de l'état du sol au droit des trois cuves de stockage de fioul lourd n'a été transmise à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L.541-2 du Code de l'environnement « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.*

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. » ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement « *lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et [...] peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé* » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

La SCMB BLISS représentée par son liquidateur judiciaire **est mise en demeure**, pour le site qu'elle possède sis 8 avenue du maréchal Leclerc – 21500 MONTBARD –, de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les exigences :

- de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, en organisant l'élimination des déchets dangereux et non dangereux présents sur le site, par des filières agréées ;
- de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la SCMB BLISS à Montbard, en procédant au nettoyage du site ;
- de l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la SCMB BLISS à Montbard en ~~faisant procéder par un cabinet compétent à une analyse de l'état du sol au droit des trois cuves de stockage de fioul lourd afin de déterminer l'impact potentiel de ce dernier au regard des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.~~

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du détenteur des déchets les sanctions prévues aux articles L. 171-8 et L. 541-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS (Articles L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement) :

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de DIJON (21000) sis 22 rue d'Assas, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par le détenteur des déchets dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

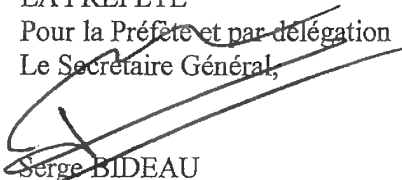
ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Sous-Préfet de MONTBARD, le Maire de MONTBARD, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté, le liquidateur judiciaire, représentant le Directeur de la SCMB BLISS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Directeur du Service des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. le Maire de MONTBARD ;
- M. le Sous-Préfet de MONTBARD ;
- la SCP Véronique THIEBAULT, liquidateur judiciaire, représentant M. le Directeur de la SCMB BLISS.

Fait à DIJON, le 01 SEP. 2016

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU

